

Bon No: 001001276		1ere Gachée: 07:01 (1) Quantité: 5.50 m3		Date: 28/08/2026 JD2608253399 référence commande(2):		Zone: ZONE 5 Véhicule: CP 8X4 CAMION POM SB BERNET SANDY	
client: 1011 chantier: 166		PUECHOULTRES SAS LORELAC		196 rue d'Austerlitz 12160 BARAQUEVILLE 12120 ARVIEU		CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 09:32		00:00		température: vitesse du vent: validité:			
code Béton 25 20		désignation(6)(8) B		certification XF1		classe d'exposition(3) CL 0.40	
Classe Chlorure S3		consistance(7) Dmax 22		ciment(type et classe) CEM I 42,5 R		Additions(type) dosage(C+Ka)(5) 0	
Résistance caractéristique(4) C 25/30		appellation commerciale BETON C25/30 XF1 S3 D22 CL0.4					
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES POMPE PUMI				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				signature:			

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN